

# LOCATIONS 2025/2026

## Le CSE ALE subventionne toutes les locations\* vacances

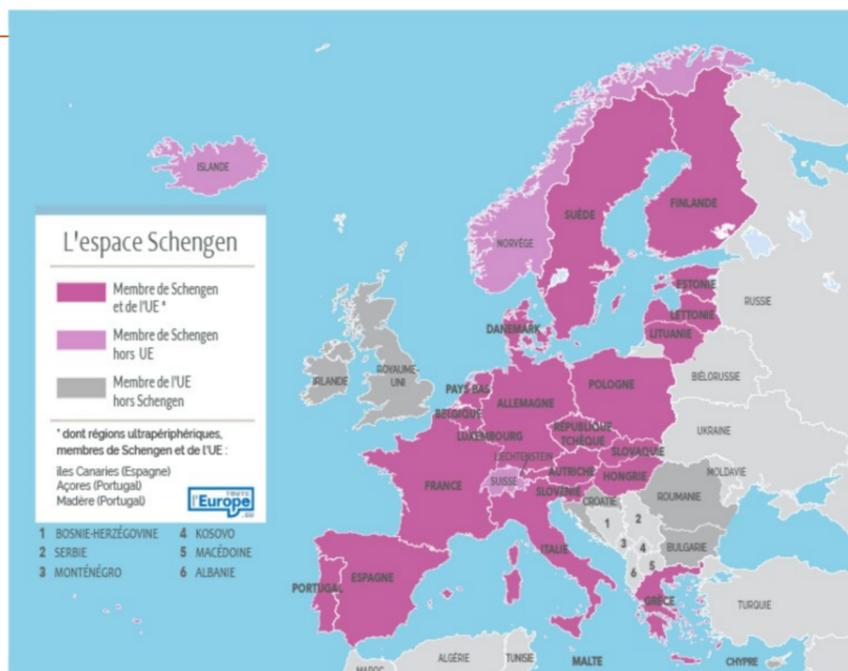
- ⇒ Le salarié fait sa réservation et informe le CSE des détails de sa réservation (dates, tarifs, prestataire) avant le séjour.
  - ⇒ La facture acquittée, datée du ou après le séjour
  - ⇒ La facture acquittée, datée avant le séjour, et l'attestation de séjour
  - ⇒ doit être impérativement fournie 1 mois après le retour des congés. A déposer au CSE rapidement après le séjour
- ⇒ . Le CSE procède au remboursement par virement bancaire.

### \*Règlement pour le remboursement :

- Dans le périmètre géographique : rose, violet, gris foncé :
- **Prévenir le CSE avant la location**
- Rapporter une facture établie en € si possible ou calcul du taux de change le jour du traitement du dossier

### Mentions obligatoires sur facture :

- La **dénomination sociale** (ou nom et prénom pour un entrepreneur individuel),
  - l'**adresse du siège social** et l'**adresse de facturation** (si différente),
  - le **numéro de Siren** ou **Siret**, la **forme juridique** et le **capital social** (pour les sociétés), le **numéro RCS** et **ville du greffe d'immatriculation** (pour les commerçants), le **numéro au répertoire des métiers**
  - le **nom du salarié**, la **date de la facture**, le **montant détaillé et acquitté** et les **modalités de paiement** (la subvention ne s'appliquant pas à la partie réglée par chèques vacances), **facture datée après le séjour**
- Si la facture est datée avant le séjour : une attestation de présence sera demandée en complément (formulaire au CSE).
- La facture doit être rédigée en français, anglais ou allemand.



Les partenariats avec les catalogues au CSE restent valables.

### Calcul de la subvention

- Subvention calculée sur la base de la feuille d'imposition 2025 (revenus 2024).
- Plafond des dépenses subventionnées vacances (locations, voyages, carte SnCF) : 1600 € par an.
- Location subventionnée de 10 à 40 % sur la base plafonnée de 1000 € par semaine.
- Les frais tels que frais de dossier, assurances, forfait restauration, transport, forfaits sportifs ou remontées mécaniques, et frais pour animaux ne sont pas subventionnés.
- Les locations Camping-car et bateaux ne sont pas subventionnés
- Si formule : déduction frais cumulatifs : transport : -33% - pension complète : - 33% - demi-pension: - 20%

**+ d'infos sur le site du CSE :**  
**[www.ce-illkirch.fr](http://www.ce-illkirch.fr)**